



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la coordination  
Et de l'appui territorial

## ARRÊTÉ

n° 2017-DCAT-BEPE-227

du 24 OCT. 2017

prescrivant des mesures supplémentaires de prévention des risques à la société INEOS  
Polymers SARRALBE SAS à SARRALBE

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-14, L.515-17, L.515-19-3, R.181-45 et R.181-46 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

**VU** le décret du 26 mars 2014 nommant M. Alain CARTON secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-3 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les Installations Classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-482 du 29 décembre 2005 autorisant la société INNOVENE Manufacturing France SAS à exploiter, en lieu et place des sociétés SOLVAY POLYOLEFINS EUROPE France SAS et BP PP France SAS, les installations de production de polyéthylène et polypropylène de la plate-forme pétrochimique de SARRALBE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-70 du 7 mars 2007 autorisant la société INEOS Manufacturing France SAS à exploiter, en lieu et place de la société INNOVENE Manufacturing France SAS, les installations de production de polyéthylène et polypropylène de la plate-forme pétrochimique de SARRALBE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-189 du 24 mai 2011 autorisant la société INEOS Polymers SARRALBE SAS à exploiter, en lieu et place de la société INEOS Manufacturing France SAS, les installations de production de polyéthylène et polypropylène de la plate-forme pétrochimique de SARRALBE ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-DCAT-BEPE-134 du 6 juillet 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS implantée sur le territoire des communes de HERBITZHEIM, SARRALBE et WILLERWALD ;

**VU** les pièces du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS implantée sur le territoire des communes de SARRALBE et WILLERWALD ;

**VU** la convention de financement des mesures supplémentaires de prévention des risques du 26 octobre 2016 ;

**VU** les documents d'informations transmis par la société INEOS Polymers SARRALBE SAS du 2 juin 2017 concernant la mise en œuvre des mesures supplémentaires de réduction des risques ;

**VU** la lettre du 21 juillet 2017 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement et la réponse de l'exploitant du 11 août 2017 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la société INEOS Polymers SARRALBE SAS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT**, qu'afin de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux, la société INEOS Polymers SARRALBE SAS a proposé la mise en place de mesures supplémentaires de prévention des risques qui permettent de réduire le périmètre des zones de prescriptions et secteurs d'expropriation et de délaissement susceptibles d'être délimités par le PPRT ;

**CONSIDERANT** que le coût de ces mesures supplémentaires est inférieur à celui des mesures d'expropriation et de délaissement identifiées par le PPRT autour des installations de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS qu'elles permettent d'éviter, et que, par conséquent, ces mesures ont pu être considérées comme mesures supplémentaires au sens de l'article L.515-17 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que les mesures supplémentaires doivent être mises en place dans un délai maximal de cinq ans conformément à la convention de financement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'imposer des prescriptions complémentaires à la société INEOS Polymers SARRALBE SAS, en application des dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

La société INEOS Polymers SARRALBE SAS, située Rue Ernest Solvay à SARRALBE (57430), doit respecter les prescriptions du présent arrêté pour l'aménagement et l'exploitation des installations et activités classées de son site implanté sur le territoire des communes de SARRALBE et WILLERWALD, dans les délais précisés aux articles suivants.

## Article 2

L'exploitant met en œuvre les mesures supplémentaires visant :

- à la concentration et au réaménagement sur le site situé à l'Ouest de la route départementale D661 des activités du site Est, à l'exception d'une installation de combustion, du pompage et du traitement des eaux industrielles ;
- au déplacement des installations de déchargement de propylène sur le site pétrochimique exploité par la société TPF à CARLING / SAINT AVOLD.

Ces mesures, réparties en lots de travaux, devront être achevées dans les délais fixés dans le tableau suivant, comptés à partir de la notification du présent arrêté.

Lots	Nature des travaux	Délais
Lot 1	<b>Création d'une zone de stockage d'hydrocarbures sur le site Ouest, incluant le dépotage et le stockage de butène (site Ouest)</b> - stockage butène : 2 réservoirs horizontaux enterrés de 75 m <sup>3</sup> chacun, 3 pompes de transfert de butène ; - liaison de l'unité existante avec le nouveau stockage : 2 pompes de transfert et 1 échangeur thermique ; - dépotage butène : 1 poste de dépotage butène et 1 pompe de dépotage.	3 ans
	<b>Suppression des anciennes installations de stockage et dépotage de butène (site Ouest)</b> - 2 réservoirs aériens de 100 m <sup>3</sup> chacun, 1 réservoir aérien de 50 m <sup>3</sup> et 2 pompes de transfert ; - 1 poste de dépotage et 1 pompe de dépotage.	4 ans
Lot 2	<b>Implantation des nouveaux générateurs de vapeur fonctionnant au propane et aux vapeurs organiques (site Ouest)</b> - 2 chaudières gaz de puissance thermique nominale unitaire de 17,2 MW ; - 1 stockage d'eau froide de 250 m <sup>3</sup> , 1 stockage d'eau chaude et 1 dégazeur thermique, commun aux 2 chaudières.	2 ans
	<b>Suppression des installations de stockage et d'empotage de propane (site Ouest)</b> - 3 réservoirs aériens de 50 m <sup>3</sup> de propane ; - 1 poste d'empotage et 2 pompes d'empotage.	3 ans

<b>Lot 3</b>	<b>Création d'une installation de dépotage hexane (site Ouest)</b> - 1 poste de dépotage hexane et 1 pompe de dépotage hexane	<b>3 ans</b>
	<b>Suppression des anciennes installations de dépotage d'hexane (site Est)</b> - 1 poste de dépotage hexane et 1 pompe de dépotage hexane.	<b>4 ans</b>
<b>Lot 4</b>	<b>Approvisionnement et stockage de propylène (travaux sur les sites de CARLING et de SARRALBE)</b> - 2 réservoirs horizontaux enterrés de 300 m <sup>3</sup> chacun ; - 2 pompes de transfert de propylène.	<b>5 ans</b>
	<b>Suppression des installations de dépotage et de stockage de propylène (sites Est et Ouest)</b> - 4 postes de dépotage et 2 compresseurs de dépotage ; - 2 sphères de 2 000 m <sup>3</sup> chacune et 2 pompes de transfert.	<b>5 ans</b>

### **Article 3**

L'aménagement et l'implantation des nouvelles installations sont réalisés conformément aux plans et données prises en compte pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de l'établissement et figurant dans les documents d'information transmis.

Les solutions techniques retenues pour leurs exploitations doivent respecter les exigences réglementaires en matière de réduction des risques à la source.

La mise en œuvre des mesures supplémentaires de réduction des risques ne doit pas engendrer de modification des pièces réglementaires constituant le PPRT, sauf à ce que ce soit dans le sens d'une diminution des contraintes.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, tout exercice d'une activité nouvelle classée, toute modification ou extension des activités et installations doit, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

En particulier, les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas l'exploitant d'accomplir les démarches réglementaires légales pour mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour l'application des mesures supplémentaires de prévention des risques.

Des prescriptions additionnelles pourront être prescrites par arrêté complémentaire pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

### **Article 5**

En cas d'arrêt définitif d'une installation, l'exploitant est tenu de notifier au Préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant cette dernière, en joignant un dossier qui indique les mesures

prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. L'exploitant devra entreprendre les démarches citées aux articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

En particulier, les mesures précitées relatives à la mise en sécurité du site comportent, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux, et la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

#### **Article 6**

Le plan d'opération interne de l'établissement doit être mis à jour au cours de la période de mise en œuvre des mesures supplémentaires de réduction des risques, et notamment avant la mise en service d'une nouvelle installation, en application de l'article R.515-100 du Code de l'Environnement.

L'exploitant communiquera régulièrement au Préfet les informations nécessaires à la mise à jour du plan particulier d'intervention, et, en tout état de cause, à l'issue de la période de cinq ans prescrite pour la mise en place des mesures supplémentaires.

#### **Article 7**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 7 du livre I du Code de l'Environnement.

#### **Article 8 : Délais et voies de recours**

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

#### **Article 9 : Information des tiers**

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Sarralbe et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.  
Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Sarralbe.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) Un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : publications – publicité légale toutes enquêtes publiques – ICPE.

#### **Article 10**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Maire de Sarralbe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société INEOS Polymers SARRALBE.

Copie de cet arrêté est également transmise à M. le sous-préfet de Sarreguemines.

Fait à Metz, le 24 OCT. 2017

Le Secrétaire Général,  
Préfet par intérim,



Alain CARTON